

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2012

RENFORCEMENT DE LA PEINE D'INTERDICTION DU TERRITOIRE ET RÉPRESSION DES DÉLINQUANTS RÉITÉRANTS - (N° 4396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Raimbourg, et Mme Mazetier et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est à présent proposé de créer des peines minimales en matière délictuelle.

Or la justice n'a pas besoin de fermeté supplémentaire car les outils juridiques existent, et les magistrats savent tenir compte des antécédents des personnes qui leur sont déférées. En revanche, la justice a besoin d'effectivité et, la mesure proposée ne répondant pas à cet objectif, elle est inutile.

Elle pourrait en outre être dangereuse car contraire, notamment, au principe de nécessité prévu par l'article 8 de la déclaration des droits de l'homme. Mécanique et ne tenant plus compte des catégories d'infractions de même nature ou assimilées par la loi, son application pourrait très vite s'avérer incohérente.